Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
- REGLEMENT INTERIEUR -

La politique enfance jeunesse constitue l'axe majeur du projet politique de la ville avec une triple volonté :

- Permettre l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes, ainsi qu'aux activités sportives,
- Sensibiliser à la citoyenneté, au respect des différences et à l'ouverture aux autres,
- Sensibiliser à la préservation de la nature et de notre environnement.

Le présent règlement participe à la mise en œuvre du projet éducatif de la Ville et du projet pédagogique élaboré par les équipes du Pôle enfance jeunesse tels qu'ils sont affichés sur les sites d'accueil collectifs de mineurs.
Il a pour objet de définir les conditions et règles de fonctionnement :

- des accueils périscolaires matins, midis et soirs,
- des accueils extrascolaires les mercredi et les vacances,
- des séjours organisés dans le cadre des ALSH,
- du service de « va et vient »,
- de l'école Multisports,
- des semaines Pass'sports.

L'ensemble de ces services est organisé par la Ville de Parempuyre et placé sous sa responsabilité.

CHAPITRE 1 – INSCRIPTION

Article 1 : Modalités d'inscription

Préalablement à l'accueil de tout mineur, et pour des raisons tenant à la gestion, à la sécurité et à la responsabilité, le titulaire de l'autorité parentale doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription qui devra être renouvelé chaque année via l'Espace Usager*.
Cette formalité concerne chaque mineur même susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement les accueils périscolaires et extrascolaires.
Vous trouverez dans ce dossier la liste des pièces obligatoires à fournir pour toute inscription.
La ville de Parempuyre a créé un Espace Usager afin de faciliter les démarches administratives des familles. Depuis leur espace personnel, les familles peuvent consulter les inscriptions de leur(s) enfant(s) (scolaire, périscolaire…), régler leurs factures liées aux services municipaux, effectuer les réservations de présences aux accueils de loisirs pour les vacances scolaires…

Article 2 : Les réservations aux accueils extrascolaires et aux séjours

Pour chaque période de vacances scolaires, et pour les séjours, les réservations doivent être effectuées via l'Espace Usager, dans les délais fixés par le Pôle Enfance Jeunesse. Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet un formulaire papier sera disponible à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse situé dans les locaux de la Mairie (1, avenue Durand Dassier – Tel : 05 56 95 56 12 /secretariat-enfance@parempuyre.fr*)*.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

Article 3 : Les annulations / ajouts de réservations

Du nombre d'inscriptions et de réservations enregistrées découle le nombre d'agents mobilisés pour assurer l'encadrement des enfants et le fonctionnement des Accueils de Loisirs, dans le respect de la réglementation édictée par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports des objectifs éducatifs et pédagogiques établis par la Ville.

Aussi, toute demande d'annulation ne respectant pas les délais indiqués ci-dessous entraînera le paiement de 100 % du tarif par journée annulée, sauf en cas de maladie ou de force majeure dont l'appréciation incombe à la Ville :

- Inscription en ALSH et sorties : 5 jours ouvrés, week-ends et jours fériés non compris, avant la date concernée
- Inscription en séjour : 10 jours ouvrés avant le départ
- Au Pass'Sport : 10 jours ouvrés avant le début de la semaine.

Tout enfant non inscrit dans les temps ne pourra pas participer à ces activités.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT

Article 4 : L'accueil des 3/11 ans

Les accueils périscolaires fonctionnent pour :
- les maternelles : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 11h45 à 13h35 et de 16h30 à 19h00
- les élémentaires : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 12h00 à 13h50 et de 16h30 à 19h00

Les accueils extrascolaires fonctionnent pendant les vacances scolaires et les mercredis de 7h00 à 19h00 en journée complète ou en demi-journée.

Pour l'ensemble des enfants :

- Les demi-journées avec repas durent de 7h00 à 13h30 ou de 11h30 à 19h00
- Les demi-journées sans repas durent de 7h00 à 11h30 ou de 13h30 à 19h00

Article 5 : Les plages d'arrivée et de départ des enfants

Lors des accueils extrascolaires, les enfants peuvent arriver entre 7h et 9h00, entre 11h30 et 12h00 (s'ils sont inscrits pour la 1/2 journée avec repas), ou entre 13h30 et 14h00 (s'ils sont inscrits à la demi-journée sans repas).
Ils peuvent quitter l'accueil entre 11h30 et 12h00 (s'ils sont inscrits à la demi-journée sans repas), entre 13h30 et 14h00 (s'ils sont inscrits à la demi-journée avec repas), ou à partir de 16h00.

Article 6 : Les temps de liaison périscolaire-scolaire

L'enfant se trouve toujours à un moment donné et en un lieu donné sous la responsabilité d'un adulte.
Les horaires de l'Accueil périscolaire sont déterminés par les horaires scolaires.
L'arrivée échelonnée des enfants (8h20-8h30/ 13h35-13h45/ 13h50-14h00) pendant les 10 minutes d'accueil permet à l'école d'être en mesure d'exercer concrètement sa responsabilité, sous réserve des deux règles suivantes :
- Si les lieux d'accueil Ecole/Accueil périscolaire sont différents, l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte avec lequel il était tant qu'il n'a pas rejoint l'autre espace et jusqu'à ce que le transfert de responsabilité soit effectué,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

- Si les lieux Ecole/Accueil périscolaire sont les mêmes, l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte avec lequel il était tant que l'heure de transition n'est pas arrivée, et tant que le transfert de responsabilité n'a pas été formellement effectué.

Article 7 : Accueil d'enfants en situation de handicap

Tout comme un jeune en situation de handicap peut être accueilli dans un établissement scolaire, il pourra l'être dans les Accueils de loisirs. Dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille, cet accueil sera préparé lors d'un temps de rencontre avec la participation des professionnels concernés. Ces échanges sont destinés à organiser dans les meilleures conditions et le plus en amont possible les modalités de l'accueil de l'enfant. Ce type d'accueil a pour objet son intégration au sein du groupe, mais en aucun cas la mise en œuvre de soins spécifiques ou de dispense de traitement, hors P.A.I.

Article 8 : Dépassement d'horaire

En cas de dépassement d'horaire le soir après 19h00, une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure et par enfant sera effectuée auprès de la famille conformément à la délibération prise en Conseil Municipal.

Article 9 : Le « Va-et-vient »

Un service gratuit de « va et vient » permet aux enfants dont les parents travaillent de participer à une activité hors site d'A.L.S.H, associatives ou municipales, situées à Parempuyre. Il est réservé aux enfants pendant leur temps de présence en accueil périscolaire ou durant l'accueil du mercredi en période scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service :

- l'enfant doit être inscrit à l'accueil périscolaire pendant son activité, ou à l'accueil du mercredi, au moment du déroulement de l'activité associative,
- les parents doivent fournir chacun une attestation de leur employeur précisant qu'ils ne peuvent pas accompagner leur enfant à cette activité,
- l'enfant doit être scolarisé dans une école de Parempuyre,

L'activité doit être d'ordre culturel, sportif ou de l'aide aux devoirs et doit se dérouler sur Parempuyre. La Ville se réserve la possibilité d'annuler un va-et-vient en cas de nécessité de service, ou d'événement majeur (grève…).

- L'enfant de 3/5 ans (maternelle) sera accompagné à 1 activité (culturelle ou sportive).
- L'enfant de 6/10 ans (élémentaire) sera accompagné à 2 activités. L'accompagnement à la scolarité (ASCOPA) ne sera pas comptabilisé comme une activité.

Les modalités d'inscription à ce service sont diffusées aux familles par le Pôle Enfance Jeunesse chaque année en Juin.

Article 10 : L'école multisports

L'école multisports permet aux enfants de développer leurs capacités motrices au travers d'activités sportives. Elle s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans et est encadrée par des éducateurs diplômés (BPJEPS APT). Le tarif de cette activité est annuel et forfaitaire, il dépend de votre quotient familial.

L'inscription s'effectue auprès de l'accueil périscolaire de l'enfant.

Trois séances sont accordées pour essai avant facturation.

Les activités ont lieu de 16h30 à 18h :

- Les lundis à l'accueil périscolaire élémentaire Libération

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

- Les mardis à l'accueil périscolaire élémentaire Madeleine Brès
- Les jeudis à l'accueil périscolaire élémentaire Jean Jaurès

Il n'y a pas de facturation périscolaire en supplément de celle de l'école multisports le jour où l'enfant participe à cette activité.

L'école multisports ne fonctionne pas durant les périodes de vacances scolaires.

CHAPITRE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS

Article 11 : Maladie

Un enfant malade ne peut être admis en extrascolaire ou en périscolaire.
Afin d'annuler une réservation en Accueil de Loisirs pour cause de maladie pendant les vacances scolaires, un certificat médical devra être fourni à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence de l'enfant. Le dépassement de ce délai entraînera la facturation à 100% du tarif, sauf en cas de force majeure, dont l'appréciation incombe à la Ville.

Article 12 : Emplacement des accueils périscolaires et extrascolaires

En période scolaire :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
Pour les enfants scolarisés à l'école primaire Madeleine Brès, l'accueil périscolaire se situe 6 rue Simone Veil.
Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Jaurès, l'Accueil périscolaire se situe 7, avenue des Sports.
Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Libération, l'Accueil périscolaire se situe rue des Écoles.
Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Libération, l'accueil périscolaire se situe place de la Liberté
Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean Jaurès, l'accueil périscolaire se situe 4 avenue des sports
Les mercredis :
Pour les enfants de 3 ans (petite section) uniquement scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe rue des écoles.
Pour les enfants de 4 à 5 ans (moyenne et grande section) scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 6 rue Simone Veil.
Pour les enfants de 6 à 10 ans (CP au CM2) scolarisés au sein des écoles élémentaires Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 4 avenue des sports.

En période de vacances scolaires :
Pour les enfants de 3 ans révolus (petite section) scolarisés au sein des écoles maternelles de la Ville, l'accueil se situe rue des écoles (dans l'accueil périscolaire maternelle Libération). Pendant les vacances d'été les enfants non scolarisés et ayant 3 ans révolus peuvent être accueillis. En cas de faible fréquentation, la Ville se réserve la possibilité de regrouper tous les enfants de maternelle (3-6 ans) sur un même site.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

Pour les enfants de 4 à 5 ans (moyenne et grande section) scolarisés au sein des écoles maternelles de la Ville, l'accueil se situe 6 rue Simone Veil (dans l'accueil périscolaire Madeleine Brès).

Pour les enfants de 6 à 10 ans (CP au CM2) scolarisés au sein des écoles élémentaires Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération, l'accueil se situe 4 avenue des sports (dans l'accueil périscolaire Jean Jaurès).

Par mesure de sécurité, les parents ou personnes habilitées à récupérer les enfants devront s'adresser au responsable du secteur concerné, dans le hall d'accueil.

Un enfant ne peut quitter seul, ni accompagné d'un tiers, les Accueils de Loisirs et les Accueils périscolaires sauf autorisation écrite et préalable établie par le représentant légal et remise en main propre au responsable de l'Accueil.
Si l'enfant doit être récupéré par un tiers, celui-ci devra présenter une pièce d'identité et être autorisé par le responsable légal à venir chercher l'enfant.
Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans les locaux scolaires, périscolaires et, de manière générale, dans les locaux d'activités des enfants.

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 13 : Comité d'usagers

Un Comité d'usagers réunissant les représentants des parents d'élèves, les enseignants, les équipes d'animation des Accueils périscolaires et extrascolaires, les représentants de la Mairie est instauré. Un bilan des activités proposées et du mode de fonctionnement du service lui est soumis annuellement. Le Comité d'usagers soumet toute proposition utile intéressant les accueils périscolaires et extrascolaires.

Article 14 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année en fonction du quotient familial des familles. Afin de bénéficier des tarifs correspondant à leur situation, les familles doivent fournir au service Régie une attestation de quotient familial CAF. Si la famille dépend d'un autre organisme ou si elle n'a pas de quotient familial CAF actif, le dernier avis d'imposition du foyer sera demandé. A défaut d'information, le tarif de la tranche de quotient familial le plus élevé sera appliqué.
Pour tout changement de quotient familial au cours de l'année scolaire, la famille doit avertir le service Régie (regie@parempuyre.fr / 05.56.95.48.89) afin d'avoir le tarif adapté à sa nouvelle situation.
Les jours de grève, s'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique (repas froid uniquement dans ce cas de figure) et que l'enfant n'en amène pas, le repas sera facturé en tranche de quotient familial le plus élevé.

Article 15 : Facturation

Une facture mensuelle est envoyée aux familles à terme échu. Le règlement doit être effectué avant le 28 du mois de réception de la facture.
Si la facture n'est pas acquittée, une facture de relance pour impayé est envoyée 2 semaines après la date limite de paiement de la facture.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

Au final, il appartiendra au Trésor Public d'en assurer le recouvrement avec tous les moyens dont il dispose.

CHAPITRE 5 – SECURITE ET BONNE CONDUITE

Article 16 : Sécurité

Chacun doit respecter les personnes, les lieux et les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène. La possession de téléphone portable est interdite dans les Accueil périscolaires ou extrascolaires. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants munis d'objets ou bijoux précieux et de marquer les vêtements au nom de leur enfant. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de destruction ou de perte d'effets personnels.

Article 17 : Comportement

L'attitude des enfants doit être correcte. La Ville se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où des troubles seraient signalés, d'exclure l'enfant des Accueils extrascolaires et/ou périscolaires.

CHAPITRE 6 – RÔLE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Article 18 : le rôle de l'équipe d'animation

Le personnel d'animation veille à la sécurité physique et morale de l'enfant et construit le projet pédagogique en respect du projet éducatif de la Ville visant à promouvoir l'évolution du jeune et son bien-être.
La Ville s'engage à affecter du personnel disposant des diplômes et formations conformes à la réglementation en vigueur.
Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament ou des soins courants à un enfant (*sauf P.A.I.)*.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 19 :

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal. La ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Il sera affiché dans les locaux des Accueils périscolaires et extrascolaires, il est aussi téléchargeable sur le site de la ville.

Parempuyre, le 28 juin 2023

Mme de François,
Maire de Parempuyre